



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.030

Séance du 19 novembre 2020

Attribution d'un fonds de concours de 42 450 € à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives après l'occupation des gens du voyage du 9 au 27 août 2020

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 24 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L. 5216-5-VI ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n° D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu l'affectation des crédits au budget principal au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement à une commune membre du groupement à fiscalité propre de rattachement pour des biens mobiliers, du matériel et des études » ;

Contexte

Du 9 au 27 août 2020, une cinquantaine de caravanes des gens du voyage ont occupé illégalement le terrain de football de Châteaufort situé au cœur du village.

Les travaux de remise en état du terrain de football, du terrain de basket, du chemin piéton et la pose de bloc anti-intrusion se montent à 84 903 € HT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et même si la communauté n'est pas compétente en matière d'installation illégale, par solidarité avec la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer

à la commune de Châteaufort un fonds de concours couvrant 50 % des dépenses, soit 42 450 € pour la remise en état des installations sportives dégradées après l'occupation des gens du voyage.

Il est précisé que le fonds de concours a une définition précise à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 42 450 € à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives après l'occupation illégale des gens du voyage du 9 au 27 août 2020 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé à la commune de Châteaufort représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à réception de la délibération concordante de la commune de Châteaufort visée par le contrôle de légalité et d'un état des mandats payés visés par la Trésorerie de Versailles Municipales et du Maire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.